

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société Bretagne Formation Sécurité (BFS)

N° DEC.2025.05.121.DECTI

## LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 en date du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Amine BOUA, gérant de la Sarl Bretagne Formation Sécurité (BFS), qui souhaite continuer à bénéficier de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec pour poursuivre le développement de son activité sur le territoire ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la Sarl Bretagne Formation Sécurité (BFS), représentée par monsieur Amine BOUA, à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec :

- à compter du 8 juin 2024 : un bureau de 17 m<sup>2</sup> ;
- et à partir du 3 septembre 2024 : un bureau supplémentaire de 19 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de cent soixante-huit euros et trente centimes Hors Taxes par mois charges comprises (168,30 € H.T.) pour la période du 8 juin au 2 septembre 2024 et de trois cent cinquante-six euros et quarante centimes Hors Taxes par mois charges comprises (356,40 € H.T.) à compter du 3 septembre 2024.

#### **Article 3 :**

Le bail commercial prendra effet à compter du 8 juin 2024 pour une durée de neuf ans.

#### **Article 4 :**

La présidente est autorisée à signer le bail.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La présidente,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025  
(AR du 07/05/2025 ID: 029-200068120-20250506-DC1916H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*